

# Charte d'utilisation des moyens informatiques et de l'internet mis à disposition des élèves par le collège

Le collège s'efforce d'offrir aux élèves et aux personnels les meilleures conditions d'utilisation des outils informatiques et services multimédia.

La présente charte a pour objectif de définir les règles d'utilisation des moyens et systèmes informatiques à usage pédagogique.

Cette charte vient en annexe du règlement intérieur du collège et elle s'inscrit dans le cadre des lois en vigueur :

- Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 « informatique, fichiers et liberté » ;
- Loi n°78-753 du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs ;
- Loi n°85-660 du 3 juillet 1985 sur la protection des logiciels ;
- Loi n°88-19 du 5 janvier 1998 relative à la fraude informatique ;
- Loi n°95-597 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 « code de la propriété industrielle ».

Cette charte s'applique à toute personne, notamment élève, enseignant, personnel administratif ou technique, autorisée à utiliser les moyens et systèmes informatiques à usage pédagogique au collège. Les moyens et outils mis à disposition le sont exclusivement pour un usage pédagogique disponible au collège. Chaque utilisateur s'engage par la présente charte à n'utiliser les accès Internet et les outils informatiques que pour cette finalité.

L'utilisation du matériel à d'autres fins est susceptible de relever de l'abus de confiance et donner lieu à des poursuites (sanctions disciplinaires et pénales) et engage la responsabilité civile personnelle de l'utilisateur.

On entend par ressources informatiques à vocation pédagogique l'ensemble constitué par le réseau, le ou les serveurs, les stations de travail de l'établissement, les périphériques imprimantes et photocopieurs reliés au réseau, les logiciels, les microordinateurs portables, les tablettes numériques, l'accès à Internet.

## **I. COMITÉ TICE DU COLLEGE**

L'ensemble des ressources fait l'objet de mises à jour régulières, d'adaptation aux besoins pédagogiques en fonction de l'offre technique disponible mis à la disposition du collège par la collectivité de rattachement : le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône. Ces adaptations sont étudiées régulièrement par le comité T.I.C.E. du collège, animé par le Chef d'Établissement et les référents numériques qui ont une mission particulière sur ce domaine, ainsi que l'Assistant Technique Informatique.

## II. L'Assistant Technique Informatique du collège (A.T.I.)

L'A.T.I. est un personnel employé directement par le Conseil Départemental. Son poste est implanté au collège, il a les fonctions d'administrateur de l'ensemble des ressources numériques, de conseiller technique auprès des enseignants et du personnel administratif. Il donne les accès aux ressources numériques de chaque nouvel utilisateur (identifiant et mot de passe) en fonction des droits qui lui sont octroyés. **Un intervenant extérieur doit respecter une procédure fixée par le Conseil Départemental d'accès en amont de chaque intervention au collège.**

### Art. 1. Conditions d'accès.

L'utilisation et l'accès aux ressources informatiques à vocation pédagogique du collège se fait sous la responsabilité du chef d'établissement et sous le contrôle d'un membre de l'équipe éducative et a pour objet exclusif de mener des activités d'enseignement et de documentation.

Pour se connecter, chaque utilisateur doit disposer de son compte informatique, **nom d'utilisateur et mot de passe**. Les comptes sont nominatifs, personnels et inaccessibles. A la fin d'une activité, l'utilisateur devra fermer sa session de travail en se déconnectant de son répertoire personnel.

L'accès aux **applications dédiées** telles **Pronote, Téléservices, Chamilo, etc...** nécessite le plus souvent des jeux **d'identifiants spécifiques** qu'il faut préalablement **demander à chacun des responsables**. Les référents numériques et l'A.T.I. guident chaque utilisateur dans l'obtention de l'accès et l'utilisation de ces applications spécifiques.

### Art. 2. Droits de l'utilisateur.

- Droit d'intimité quant à l'utilisation de l'internet à des buts strictement de communication ;
- Droit d'échanger et de communiquer des idées et des opinions par le biais du courrier électronique ou par le biais de toute autre forme de transmission électronique de données ;
- Droit d'effectuer des recherches personnelles au C.D.I.

### **Art. 3. Responsabilités de l'utilisateur.**

L'usage des ressources pédagogiques implique le respect des règles énumérées ci-dessous. Ces dernières ont pour objectif d'assurer le respect de l'autre et peuvent s'énoncer comme suit :

- Toujours afficher son identité par le nom de l'utilisateur présent dans la session ;
- Utiliser un langage correct, dans les messages envoyés ;
- Ne pas accéder, s'approprier, altérer ou détruire des ressources appartenant à d'autres utilisateurs sans leur autorisation ;
- Ne pas porter atteinte à l'intégrité d'un autre utilisateur ou à sa sensibilité, notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants ou pénalement répréhensibles ;
- Respecter le matériel, en prendre soin et informer le responsable de l'activité de toute anomalie constatée ;
- Ne pas interrompre le fonctionnement normal du réseau ou de saturer les ressources
- Ne pas essayer de contourner, dévoyer, altérer ou neutraliser les sécurités mises en place ;
- Respecter le droit d'auteur. La publication et la distribution des documents ou logiciels téléchargés doit se faire avec la permission de leur auteur et de l'administrateur ;
- Respecter les valeurs humaines et sociales, ne pas télécharger à l'écran ou sur un support externe des documents à caractère raciste, extrémiste ou pornographique.

### **Art. 4. Conditions d'accès au réseau Internet du collège.**

Il se fait, pour les élèves en présence et sous la responsabilité d'un membre du personnel éducatif, en priorité dans le cadre d'activités pédagogiques et ensuite dans le cadre d'une documentation personnelle ; pour les adultes dans le cadre d'une déontologie acceptée et partagée.

Les adresses de sites Internet consultées sont enregistrées et analysées en permanence par le système de filtrage dont les règles sont arrêtées et mises à jour dans une base de données nationale. Le collège a reçu l'autorisation de la C.N.I.L. pour que le professeur puisse contrôler à distance, pendant la séquence de travail, les écrans des élèves grâce au logiciel ITALC, dans les salles informatiques, les salles de sciences et de technologie et au C.D.I.

Le téléchargement de fichiers (sons, vidéos, programmes...) est soumis à l'approbation du responsable éducatif.

Dans le cadre de la protection des mineurs, l'élève ne devra pas laisser son nom, sa photo, son adresse, son numéro de téléphone ou tout autre signe facilitant son identification sur Internet.

## **Art. 5. Messagerie.**

Tout personnel de l'établissement dispose d'une boîte aux lettres électronique personnelle sur le site académique ou sur le serveur des services informatiques départementaux. Cette boîte aux lettres doit être privilégiée dans tous les échanges professionnels. Elle est sous la responsabilité de son propriétaire.

Les enseignants peuvent aussi demander un compte messagerie pour une classe ou un groupe d'élèves dans le cadre d'un projet pédagogique. Cette boîte aux lettres demeure sous la responsabilité de l'établissement. L'enseignant doit donc en informer par écrit le Chef d'Établissement.

**Tout utilisateur s'engage à ne pas prêter son compte et à ne pas divulguer son mot de passe.**

Tout utilisateur s'engage à signaler à la personne ressource toute anomalie dont il a connaissance. Le correspondant doit immédiatement le signaler au responsable académique dans les meilleurs délais.

## **Art. 6. Missions des administrateurs.**

Le réseau informatique est géré par un ou plusieurs administrateurs dont l'A.T.I. Ce sont eux qui gèrent les comptes et adresses des utilisateurs. Ils assurent le bon fonctionnement des moyens informatiques. Ils n'ouvrent de compte et d'adresse qu'aux utilisateurs ayant pris connaissance et signé cette charte. Ils peuvent fermer à tout moment un compte ou une adresse si l'utilisateur enfreint les règles énoncées dans cette charte, ou que le niveau de sécurité n'est plus garanti.

## **Art. 7. Fin des droits d'utilisation des moyens informatiques mis à la disposition des utilisateurs.**

Tout utilisateur perd l'ensemble de ses comptes d'accès au réseau et aux applications lors de son départ de l'établissement.

L'utilisateur s'engage à restituer avant son départ les équipements personnels qui ont pu être mis à sa disposition, tels que les tablettes ou ordinateurs portables ainsi que certains équipements techniques mobiles, appareils photographiques, caméras, etc...

*Ce règlement, adopté par le Conseil d'Administration du Collège lors de sa séance du 20/05/2021, est applicable à la rentrée 2021, révisable annuellement après étude des modifications par la Commission de Révision du Règlement Intérieur.*